

Division d'Orléans**Référence courrier :** CODEP-OLS-2025-069412

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre-en-Burly**
BP 18
45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Orléans, le 7 novembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre-en-Burly – INB n° 84 et 85
Lettre de suite de l'inspection du 14 octobre 2025 sur le thème « première barrière »

N° dossier : Inspection n°INSNN-OLS-2025-0891 du 14 octobre 2025

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 14 octobre 2025 dans le CNPE de Dampierre-en-Burly sur le thème « première barrière ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet visait à contrôler les dispositions organisationnelles et techniques mises en place sur le CNPE de Dampierre-en-Burly afin de préserver l'intégrité de la première barrière constituée par les gaines des crayons présents dans les assemblages de combustible.

Les inspecteurs se sont d'abord intéressés à l'organisation et au suivi du sous-processus « Gérer les cœurs et le combustible », qui se sont avérés satisfaisants. Ils ont également inspecté le programme de maintenance des outils de manutention du combustible, la réalisation des mesures radiochimiques du circuit primaire, la gestion des opérations de chargement-déchargement et l'évacuation des combustibles usés. Les réponses apportées par les représentants du CNPE sur l'ensemble de ces points ont été jugées satisfaisantes. Cependant des écarts ont été constatés lors de la visite terrain.

Les inspecteurs se sont également intéressés à la maîtrise du risque lié à l'introduction de corps migrants dans les circuits « risque dit FME », dont la gestion est perfectible depuis quelques années sur le CNPE de Dampierre-en-Burly. Les inspecteurs ont noté que la structure organisationnelle de cette thématique est satisfaisante. Cependant, l'application sur le terrain a été vue en retrait lors de la visite des bâtiments réacteur (BR) et combustible (BK) du réacteur n° 4.

Lors de l'inspection du BK, les inspecteurs ont contrôlé le coffre destiné à regrouper le matériel requis pour l'affalage manuel d'un assemblage combustible en cas de perte totale d'alimentation électrique. Les inspecteurs ont constaté que certains matériels étaient non fonctionnels. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le déchargement du combustible était prévu le jour même. Cela fait l'objet d'une demande.

Lors de l'inspection terrain dans le laboratoire de chimie du BAN, les inspecteurs ont constaté, que la mise en dépression d'une sorbonne de prélèvement du fluide primaire dépendait d'une étanchéité réalisée de façon sommaire. Cela fait l'objet d'une demande.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

II. AUTRES DEMANDES

Gestion du risque FME (risque lié aux corps migrants)

Des écarts au Référentiel Managérial Maîtrise du risque FME (Réf D455018001093) et à sa déclinaison sur le site (Réf : D5140/MQ/NA/2MEEI.01) ont été constatés lors de l'inspection terrain du réacteur n°4.

Lors du passage des inspecteurs dans le bâtiment réacteur, des activités de préparation des opérations de déchargement et de réalisation des ITV (inspection télévisuelle) quatre faces du combustible étaient en cours. Les inspecteurs ont noté sur le terrain la présence de nombreux matériels en zone FME qui n'étaient pas sécurisés (barre métallique, barrières, coffrets électroniques, fils et rallonges électriques, enrouleurs, passerelle métallique, calots, patins de sol...). Ils montrent que la surveillance de terrain doit être fortement renforcée

Demande II.1 :

- **transmettre votre analyse des écarts constatés, en particulier concernant les matériels non sécurisés installés en zone FME ;**
- **définir et mettre en œuvre les actions correctives permettant de corriger de façon pérenne ces écarts.**

Coffres destinés à l'affalage manuel du combustible (relevant de la modification PNPPi549 post Fukushima),

La modification PNPPi549 a pour finalité de permettre de replacer en position sûre un assemblage dont la manutention serait interrompue par une perte totale d'alimentation électrique (PTAE). Pour cela, des coffres regroupant le matériel nécessaire ont été installés dans le BK. Le courrier EDF « Accompagnement de la modification PNPPi549 Post FUKUSHIMA : mise en position sûre d'un Assemblage Combustible en cours de manutention au BK en cas de PTAE » référencé D455021008021 précise que le maintien en condition opérationnelle est de la responsabilité des CNPE qui doivent s'assurer avant toute manutention combustible dans le BK que l'inventaire des coffres est valide. La note recommande notamment « *de ne pas démarrer les manutentions combustibles si l'inventaire n'est pas garanti* ». Par ailleurs, concernant les valises d'éclairage d'ambiance (rangées dans le coffre du plancher piscine et dans le coffre sur le pont passerelle), la note indique que « *le maintien en condition opérationnelle des éclairages autonomes doit être garanti* » et que « *la recharge une fois par an est nécessaire* ».

Les inspecteurs ont vérifié le contenu du coffre situé sur le plancher de la piscine BK du réacteur n° 4. Le coffre était scellé, conformément à la préconisation de la note citée précédemment. En revanche, l'examen du contenu du coffre a montré que l'une des deux lampes frontales était cassée et non fonctionnelle, et que l'une des deux balises lumineuses ne s'allumait pas. Ces constats constituent des écarts au référentiel précité. En cas de besoin, ces défauts matériels pourraient remettre en cause le déroulement des opérations de mise en position sûre d'un assemblage combustible en cas de PTAE.

Par ailleurs, les représentants du CNPE ont indiqué que ce contrôle de présence et de bon état du matériel requis était réalisé une fois par an. Les constats faits par les inspecteurs tendent à montrer que cette fréquence de contrôle n'est pas adaptée pour maintenir le matériel en condition opérationnelle. Il est à noter que les opérations de déchargement du combustible étaient prévues le soir de l'inspection et se seraient donc déroulées avec la présence de matériels de secours inopérants.

Le site a indiqué après l'inspection que la situation avait été corrigée de manière réactive.

Demande II.2 : prendre les dispositions nécessaires afin que l'inventaire des coffres soit fait avec rigueur et que la périodicité des recharges soit adaptée pour que la capacité des batteries reste à tout moment compatible avec la durée maximale prévue pour l'opération d'affalage, soit 2 heures.

Étanchéité de la boîte à gants de prélèvement du réfrigérant primaire

Les inspecteurs ont constaté que la boîte à gants 8 DVN 004 NC située dans le local de prélèvement du laboratoire chimie du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) avait été modifiée avec du film plastique pour permettre le passage d'un tuyau. Cette configuration ne garantit pas l'étanchéité de l'équipement.

Demande II.3 :

- prendre des mesures correctives pérennes et garantissant l'étanchéité de la boîte à gants 8DVN004NC ;
- transmettre le mode de preuve de cette étanchéité notamment le compte-rendu de la vérification périodique

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Taux de participation insuffisant aux réunions de préparation/coordination

Observation III.1 : Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que le taux de participation à la dernière réunion relative à la gestion du risque FME animée par le correspondant n'était que de 50% pour le personnel EDF (incluant les correspondants FME des services) et que seules 2 des entreprises prestataires y étaient représentées.

Le rapport d'audit réalisé en 2022 par la Filière Indépendante de Sécurité sur l'activité « chargement-déchargement » indiquait que le taux de participation à la réunion préalable aux opérations de chargement-déchargement auditées, était jugée faible alors qu'il était de 52%.

Les inspecteurs notent donc que la situation ne s'est pas améliorée et que le taux de participation aux réunions en lien avec le risque FME reste faible alors que des écarts sur le terrain sont toujours constatés.

»

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoindre à la cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Fanny HARLE